

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CORMIER, Maire.

Étaient présents : Mmes BLIN, CORMIER, VANDEWALLE,

et Mrs AVENEL, BRISSET, BUAILLON, DE SEROUX, LE POTIER,  
LOONES, MESSANT, MEZERETTE

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : F. MERIGUET donne pouvoir à B. De Seroux

Étai(en)t absent(s) : L. DEHAIL

A été élu secrétaire de séance Nathalie BLIN

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du PV CM du 30/06/2025
- Désignation secrétaire de séance
- Police pluricommunale : point de situation et convention fourrière
- Certificat de signature électronique
- Achat matériel informatique
- Défibrillateur maintenance
- Centre de gestion : assurance statutaire et référent signalement
- Infos dossiers urbanisme
- Infos diverses
- Référents hameaux
- Questions diverses

**Police Pluricommunale point de situation et convention fourrière**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que des conventions doivent être prises avec les fouriéristes concernant notamment l'enlèvement des véhicules tampons. Madame le Maire souhaite approfondir le sujet lors d'une prochaine réunion de la commission de contrôle et d'évaluation des activités du service.

D'autre part, Madame le Maire, souhaite un retour des Conseillers Municipaux quant aux interventions effectuées sur la commune. Des contrôles routiers pédagogiques sont souhaité particulièrement concernant la sécurité des enfants à proximité des arrêts de car scolaire.

**31-2025 Renouvellement certificat de signature électronique Certinomis Téléservices  
actes**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de renouveler le certificat Certinomis Téléservices.

Le montant pour 3 ans s'élève à 255.00 € HT soit 306.00 € TTC.

Compte tenu des prochaines élections municipales en 2026, il convient de souscrire à l'option « Sérénité » s'élevant à 75 € HT soit 90 € TTC pour permettre un possible changement de bénéficiaire.

Le montant total s'élève à 330 € HT soit 396 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à :

**ACQUERIR** le certificat de signature électronique auprès de Certinomis pour 3 ans

**SIGNER** tous les documents nécessaires à la télétransmission

**DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2025 au compte 618.

**32-2025 Renouvellement matériel informatique**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'ordinateur portable, dont l'acquisition remonte à 2014 pour l'école, n'est pas compatible avec la nouvelle version de Windows 11.

Afin de passer à cette nouvelle version, il convient également de d'augmenter la mémoire du PC mairie. Madame le Maire propose de faire l'acquisition de nouvel équipement informatique, de renforcer la mémoire du PC mairie et d'en profiter pour acquérir un second écran pour faciliter la consultation de données informatique. Compte tenu de l'expérience de travail, des devis ont été demandés à l'entreprise Bellême Informatique :

Ordinateur portable + pack office : 694.30 € HT soit 833.15 € TTC

Mémoire PC mairie : 71.25 € HT soit 85.50 € TTC

Ecran PC mairie + support 2 écrans : 232.67 € HT soit 279.20 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à :

**ACQUERIR** l'ensemble du nouveau matériel informatique auprès de l'entreprise Bellême Informatique.

**SIGNER** les devis correspondants.

**DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2025 au compte 2183.

**33-2025 Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire du CDG27**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 18/10/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés**

	<p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Décès</li><li>- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %</li><li>- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %</li><li>- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %</li><li>- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %</li></ul>	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %

<b>PRESTATION ALTERNATIVE</b> Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	6,02 %
---	---	--------

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires**

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**34-2025 Convention entre le CDG27 et les Collectivités souhaitant adhérer au dispositif de référent signalement - Autorisation**

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à

recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Considérant le projet de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

**A l'unanimité après en avoir délibéré,**

**DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

**35-2025 Zonage France Ruralité Revitalisation : exonération Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances 2024 relative à la réforme des zones de revitalisation rurale en vigueur au 01 juillet 2024 ;

Vu la loi de finances du 14 février 2025, notamment l'article 99 ;

Vu le code général des impôts (III article 4 quindecies A) ;

Vu le classement de la commune d'AMBENAY en zone FFR « plus » ;

Considérant le courrier de la Préfecture de l'Eure notifié à la commune relatif à la mise en œuvre des exonérations dans le cadre de la mise en œuvre de France Ruralités Revitalisation ;

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que **la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR)**, entrée en vigueur le 1er juillet 2024, fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Cette réforme concrétise le **4<sup>ème</sup> volet du plan France Ruralités**.

Grâce à cette réforme :

- 17 800 communes sont zonées France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
- 13 départements sont intégralement zonés ;
- les territoires de montagne sont pris en compte dans leur spécificité.

**La réforme crée également deux niveaux de zonage dans la loi de finances 2025 :**

- **FRR "socle" ;**
- **FRR "plus", un niveau renforcé pour le quart des communes qui en ont le plus besoin.**

**La commune d'AMBENAY fait partie des 18 communes du Département de l'Eure pouvant bénéficier du dispositif FFR plus.**

Le dispositif permet de **renforcer le soutien aux territoires ruraux les plus vulnérables** par le biais d'**exonérations fiscales élargies en faveur des entreprises, médecins et auxiliaires médicaux** (qui viendraient à s'installer sur notre territoire...) et de **majoration de certaines dotations pour la collectivité**.

Ces exonérations peuvent concerner la cotisation foncière des entreprises (CFE) perçue par l'interco et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (perçues partie Interco et partie commune).

**C'est sur cette partie TFPB commune que le Conseil Municipal peut délibérer, la décision du peut concerner une, ou l'ensemble des catégories de locaux.**

France Ruralités Revitalisation apporte également un soutien renforcé aux collectivités : **majoration** de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et **de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (qui concerne une commune comme la nôtre)**, facilitation d'ouverture d'officines, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

Madame le Maire précise avoir interrogé notre Conseiller aux Décideurs locaux, qui a indiqué être favorable à la mise en place de cette disposition pour notre commune.

**L'exonération pour une durée de 8 ans peut donner de nouvelles perspectives à notre commune et l'ex territoire de Rugles en fonction du développement économique qui sera mené par l'Interco Normandie Sud Eure et les Maires des communes concernées.**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
A l'unanimité après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties l'ensemble des catégories de locaux concernées par la réforme.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **36-2024 Décisions Modificatives N°1**

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

#### Achat matériel informatique :

D 2183 (Matériel informatique) :	+ 1 200.00 €
D 2184 (Mobilier) :	- 1 200.00 €

#### **Informations dossiers urbanisme :**

- Nombreux contentieux urbanisme :
- Ancienne école : Suite à l'arrêté municipal en date du 04 juillet dernier, mettant en demeure la propriétaire de réaliser l'entretien de son terrain, le nettoyage d'une partie problématique à été réalisé.
- Demande de recours gracieux suite contentieux entre un pétitionnaire d'un permis de construire et son voisin.
- La Maison des Bottreaux : passage de la commission de sécurité et d'accessibilité, prescriptions avec échéances à respecter pour la mise aux normes. Contentieux toujours d'actualité concernant l'urbanisme.

#### **Informations diverses :**

- Travaux église : pose de l'échafaudage le 15 décembre prochain, travaux à partir du 06 janvier 2026.
- Organisation par l'ACR d'un concert Gamelan le 26 octobre à 15h (à confirmer), et d'un restaurant éphémère avec tombola, en janvier ou février 2026 au profit de l'église à l'occasion de la collecte de dons avec la fondation du patrimoine.
- Dernière messe de 2025, le dimanche 9 novembre à 9h15 suivie d'une cérémonie au Monuments aux Morts à 10h15 et d'un verre de l'amitié à 10h45.
- Cérémonie au Monument aux Morts le 5 décembre à 10h15, précédée par un petit déjeuner pour les anciens combattants.
- Signature d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine, pour récompenser la collecte de dons. Une aide financière de 2000 € sera apportée au projet de travaux de l'église.
- Fonds de concours de l'INSE pour les travaux de l'église à l'ordre du jour du Conseil

Communautaire du 24 Septembre prochain.

- Coupure de courant le 29 octobre pour raccordement des travaux sur le réseau électrique au Culoron.
- Chute d'un arbre non entretenu sur le portail du propriétaire au Moulin Roger.
- Travaux de remplacement des lisses en bois par la Siloge en cours.
- Implantation possible par l'INSE de nouveaux « abris bacs » destinés à la collecte des biodéchets sur la plateforme de tri rue du cimetière.
- Tournée de ramassage des OM par les Conseillers Municipaux plutôt calme en dehors de deux gros dépôts sauvages.
- Retour des photos aériennes, un diaporama sera projeté lors du prochain Conseil Municipal le 17 Novembre.
- Dates diverses :
  - o Commission de contrôle des listes électorales le 10 octobre 2025.
  - o Conseil Municipal le 12 décembre 2025.
  - o Mairie fermée les 26/09, du 22 au 31/10, le 10 et le 21/11 et du 22/12 au 02/01.
  - o Bureau de vote pour élections municipales les 15 et 22 Mars 2026.

**Référents Hameaux :**

- Fauchage 2<sup>ème</sup> passe réalisé par l'INSE, retours positifs.
- Moulin Roger : dépôt de poubelles sur le transformateur et arbre tombé enlevés par T. MESSANT.
- Divers signalements de passages de moto cross, chemins et bourgs avec une conduite dangereuse.
- Stationnement de véhicules sur la RD 830.
- Barbecue entre voisins à Chennecourt, B. de Seroux convié en tant que référent hameaux du secteur.
- Tailles des haies non faites sur de nombreuses parcelles du centre bourg.
- Tables de pique-nique installées Place du Village, toujours bien propres et sans détritus autour.
- Interrogation du voisinage sur l'évacuation des eaux liée à la construction d'un hangar à Launel.

La secrétaire de séance,  
Nathalie BLIN



Le Maire  
Sylvie CORMIER

